

**ARRETE DU MAIRE 2019-68**  
**CRITERIUM DE TINQUEUX**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1, régissant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la manifestation du vendredi 14 juin 2019 dénommée critérium de Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les avenues de Tinquex,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 14 juin 2019, de 19h30 à 23h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours balisé du critérium de Tinquex.

Le parcours empruntant les avenues suivantes : avenue André Bourvil, avenue Fernandel, avenue Sarah Bernhardt.

Une voie de circulation sera maintenue avenue André Bourvil et avenue Fernandel. La circulation se fera en sens unique de l'avenue André Bourvil vers l'avenue Fernandel.

L'avenue Sarah Bernhardt sera fermée entre l'avenue André Bourvil et l'avenue Fernandel.

Le rond point Place Lynen pourra être pris en sens inverse. La circulation sera gérée à ce niveau par une alternance mobile à l'aide de panneaux K10C (personnel mobile dédié).

L'allée René Cassin passera le temps de la manifestation en double sens (accès Hôtel Campanile).

Une déviation sera mise en place par la route de Soissons et l'avenue du 29 Août 1944 pour les poids lourds.

L'arrêt de bus avenue André Bourvil ne sera pas desservi.

La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée à l'extérieur du parcours par la pose de barrières mobiles avec mention d'interdiction de passage (selon plan ci-joint).

Sur l'ensemble du parcours à chaque intersection et sous la surveillance d'un signaleur, les préposés pourront laisser échapper des véhicules en fonction du déroulement de la compétition.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi, notamment les véhicules en infraction à l'article 1 seront mis à la fourrière de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Reims,  
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les agents de la Police Municipale,  
CITURA,  
L'association cycliste Bazancourt Reims.

Fait à TINQUEUX, le 27 février 2019.



Jean-Pierre FORTUNÉ